



Nîmes, le 31 juillet 2018

## Installation d'une signalétique dédiée à la prévention des feux de forêt

Mieux informer et sensibiliser les gardois et les estivants au risque d'incendie de forêt est essentiel. C'est pourquoi une nouvelle démarche de communication, menée conjointement par l'État et le Département, vient d'être lancée.

Elle vise à mieux informer le citoyen au moyen de **panneaux de signalisation rappelant l'interdiction d'emploi du feu sous toutes ses formes**. Ceux-ci ont été installés sur des parkings et routes départementales très fréquentés.

Cette opération de sensibilisation a vocation à être démultipliée sur l'ensemble du département dans les années futures.

Attention, l'absence de panneaux ne signifie pas que l'emploi du feu est permis.

En effet, **entre le 15 juin et le 15 septembre, il est interdit à quiconque de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements**.

Cette interdiction d'emploi du feu sous toutes ses formes s'applique notamment à l'utilisation de barbecues, aux incinérations de végétaux, à l'organisation de feux d'artifice, au lâcher de lanternes volantes...

Fumer ou jeter un mégot de cigarette est également strictement interdit dans les espaces précités. Des contrôles sont organisés tout au long de l'été.

En cette période de canicule, il est fait appel à la vigilance, au bon sens et au civisme de chacun pour l'adoption de comportements responsables permettant d'éviter tout risque de départ de feux.

Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

Contacts presse :  
Préfet du Gard  
Natacha MOLOT  
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81



Prefet du  
Gard



@Prefet30